

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BURNEL Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Éric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG Jacky RIVIÈRE, adjoints au Maire,

Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Bruno NAPOLY, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Sandrine MARNEUX, Eric TROTIN, Claire DELEU, Edouard PERLY conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Mme Marianne MASSELIN,

Mme Laure LANGEARD,

Monsieur Vincent AUVRAY

Ordre du jour

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2022
 1. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 2. Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
 3. Mise à jour du tableau des effectifs et du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 4. Tarif des salles municipales au 1^{er} janvier 2023
 5. Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
 6. Subventions 4L Trophy 2023 et UNICEF
 7. Caisse d'Épargne : Avenant Carte Achat public
 8. City stade : Demande Fonds concours auprès de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO)

Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame Sarah HEYVANG est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Compte rendu Procès-verbal du 17 novembre 2022 :

Aucune remarque, adopté à l'unanimité

854 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Nombres de Conseillers :

Exercice **19**
Présents **15**
Votants **16 (dont 1 pouvoir)**

Monsieur BURNEL, adjoint au maire, chargé du personnel explique que suite au départ en retraite d'une salariée au 31 décembre 2022, le service administratif est réorganisé.

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ A TEMPS COMPLET

Annulé

855 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nombres de Conseillers :

Exercice **19**
Présents **15**
Votants **16 (dont 1 pouvoir)**

M BURNEL adjoint au maire chargé du personnel explique que suite à plusieurs modifications des emplois, il est nécessaire d'abroger la délibération n°833/2022 du 5 juillet 2022, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de mettre à jour l'IFSE :

temps hebdo	Fonction Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Administrative						
35h	Secrétariat General	1	1	Attaché territorial	A	A-G4
35h	Agent polyvalent des Services Administratifs	1	1	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	C-G2
35h	Agent polyvalent des Services Administratifs	2	2	Adjoint administratif	C	C-G2
Technique						

35h	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	2	2	Adjoint Technique	C	C-G2
35h	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	1	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	C-G2
35/35ème	Cantinière au restaurant scolaire et Agent d'entretien Mairie	1	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	C-G2
35/35ème	Agent d'entretien des locaux et aide à la cantinière du restaurant scolaire (salle des fêtes, médiathèque, mairie, écoles...)	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
Culturelle						
35h	Responsable de la médiathèque	1	1	Assistant de Conservation principale de 2ème classe	B	B-G2
17.50 / 35ème	Médiathèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C-G2
Sociale						
35h	Agent des écoles maternelles/Responsable	1	1	ATSEM	C	C-G2
35h	Agent des écoles maternelles	1	1	ATSEM	C	C-G2
35h	Agent des écoles maternelles	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
19.90/35ème	Agent des écoles maternelles	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
CDD						
6.47/35ème	Surveillance cours temps méridien	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
6.03/35ème	Surveillance cours temps méridien	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
17.50/35ème	Aide cantine et école maternelle	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
17.50/35ème	Aide cantine et entretien SMA	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
6.03/35ème	Aide cantine et école maternelle	2	2	Adjoint Technique	C	C-G2
5.79/35ème	Adjoint d'animation sur temps méridien	1	1	Animation	C	C-G2
35 / 35ème	Service espaces verts	2	2	Adjoint Technique	C	C-G2

De plus, il expose que pour tenir compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'IFSE pour certains groupes de fonctions.

Il propose :

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération n°430/2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 11 octobre 2016,
Vu la délibération n°822/2022 créant des postes d'adjoints techniques en CDD,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Adjoints administratifs
- Assistants de conservation
- Adjoint du Patrimoine

- ATSEM
- Adjoint d'Animation
- Adjointes techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la fonction publique territoriale exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Mise à jour des montants annuels maximum à compter du 1^{er} Janvier 2023

Groupes de fonction	Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Service Administratif		
A-G4	Attachés Territoriaux	10 000 €
C-G2	Adjointes administratifs	6 000 €
Espaces Verts, Voirie et Bâtiments communaux		

C- G2	Adjoints techniques	6000 €
C- G2	Adjoints techniques Principal	6000 €
Médiathèque		
B- G2	Assistants de conservation	7 000 €
C- G2	Adjoint du Patrimoine	3 000 €
ATSEM & fonction ATSEM		
C- G2	ATSEM	4 000 €
C- G2	Adjoints Techniques	
Gestion du restaurant scolaire et entretien bâtiments communaux		
C- G2	Adjoints techniques	4 500 €
Entretien des Bâtiments communaux, aide au restaurant scolaire, surveillance cantine		
C- G2	Adjoints Techniques	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les montants annuels de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

Modalités liées à la présence des agents sur une période de référence mensuel

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence mensuel.

Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure mensualisée, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

Définition des jours de présence :

Les jours de congés de maladie ordinaire et de longue maladie relèvent d'un abattement indiqué ci-dessous :

Absence mensuel	Jusqu'à 3 jours d'absence	de 4 à 5 jours d'absence	6 à 10 jours d'absence	+ de 10 jours d'absence
------------------------	----------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	--------------------------------

Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	0 %
------------------------------	-------	------	------	-----

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles ne relèveront pas d'un abattement.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
 - au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.
- La part expérience de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums par agent du CIA
Service Administratif		
A-G4	Attachés Territoriaux	850 €
C- G2	Adjoints Administratifs	
Espaces Verts, Voirie et Bâtiments communaux		
C- G2	Adjoints Techniques	850 €
Médiathèque		

B- G2	Assistant de conservation	850 €
C- G2	Adjoint du Patrimoine	850 €
C- G2	Adjoint d'Animation	850 €
ATSEM & fonction ATSEM		
C- G2	ATSEM	850 €
C- G2	Adjoints Techniques	
Gestion du restaurant scolaire et entretien bâtiments communaux		
C- G2	Adjoints Techniques	850 €
Entretien des Bâtiments communaux, aide au restaurant scolaire, surveillance cantine au prorata du travail effectif		
C- G2	Adjoints Techniques	850 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé biannuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération 822/2022 du 5 juillet 2022,
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessus, ainsi que la mise à jour de l'IFSE.

856 – TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1^{er} JANVIER 2023

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	15

Votants 16 (dont 1 pouvoir)

Monsieur BURNEL donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire, chargé des salles SMA Paul Cash propose de renouveler les mêmes tarifs que l'année 2022 pour l'année 2023, soit :

**GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DES SALLES
COMMUNALES
ANNEE 2023**

GRANDE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR 2 jours	360€
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR si 3 ^{ème} jour férié	480€
EXTERIEUR 2 jours	770€
EXTERIEUR si 3 ^{ème} jour férié	1026€
Forfait nettoyage (A la demande)	100€

CAPACITE	Avec tables et chaises	200 personnes assises
-----------------	------------------------	-----------------------

PETITE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR 2 jours	290€
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR si 3 ^{ème} jour férié	386€
EXTERIEUR 2 jours	535€
EXTERIEUR si 3 ^{ème} jour férié	713€
Forfait nettoyage (A la demande)	100€

CAPACITE	Avec tables et chaises	40 personnes assises
-----------------	------------------------	----------------------

GRANDE ET PETITE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR 2 jours	465€
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR si 3 ^{ème} jour férié	620€
EXTERIEUR 2 jours	980€
EXTERIEUR si 3 ^{ème} jour férié	1306€
Forfait nettoyage (A la demande)	250€

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Au-delà de la première manifestation gratuite : Tarif unique 130 Euros

FACTURATION EN CAS DE CASSE - DEGRADATION - PERTE - VOL

Mobilier
Forfait nettoyage : 10 Euros / table mal nettoyée Forfait casse non réparable : 100 Euros / table Forfait casse réparable : 25 Euros / table Facturation sur devis en cas de perte ou de vol
Matériel Electroménager
La facturation sera faite sur le devis de réparation ou de remplacement
Intérieur et Extérieurs de la salle
La facturation sera faite sur le devis de réparation ou de remplacement

Les associations sont également concernées par ces forfaits ou facturation lors de l'emprunt des tables et chaises en dehors de la location des salles.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire Adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés **DÉCIDE** de maintenir les mêmes tarifs que l'année 2022 pour l'année 2023.

857 – INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	15
Votants	16 (dont 1 pouvoir)

Vu la délibération n°2021 – 140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et le Pacte Financier et Fiscal (PFF),
Vu la délibération n°2022 – 122 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 décidant de ne pas appliquer la majoration de 30% du FPIC au profit de la CCVOO pour 2022 au regard des évolutions réglementaires relatives à la répartition de la taxe d'aménagement,
Vu les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021 – 1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordances du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
Vu la délibération n°2022 – 137 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 définissant le cadre de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la fixation d'un taux de reversement uniforme du produit de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des 23 communes de 2% du produit à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **CONFIRME** conformément au PFF adopté du 16 décembre dernier, la fixation d'un taux de reversement de 48% de la TA pour tout projet de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, sis sur les zones d'activités économiques (ZAE) en devenir dont l'aménagement est assuré ou financé par la CCVOO,

Pour la zone d'activité la « CROIX boucher – Tranche 3 et suivantes », périmètre d'application porte en particulier sur les parcelles ZA 726 et 498,

- **CONFIRME** conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, le reversement à 100% de la part communale de TA sur des équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le CCVOO qui ne sont pas exonérés de droit (exonération de droit des constructions destinées au service public ou d'utilité publique.

858 – SUBVENTIONS 4L TROPHY 2023 ET UNICEF

Monsieur BURNEL donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire, en charge des associations qui propose au conseil municipal d'attribuer deux subventions exceptionnelles :

- 200€ pour 4L Trophy 2023 (Association créée dans le but de participer au raid 4L Trophy 2023.) Durant cette course, l'objectif est d'acheminer jusqu'à Marrakech, des denrées, équipements sportifs et scolaires afin d'apporter de l'aide aux enfants du Maroc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** d'attribuer 200€ pour 4L trophy 2023.
par :

15 voix POUR 1 abstention

- 80 € à l'UNICEF (Monsieur CHARDON fait part qu'une administrée et bénévole de la médiathèque, habitante de Fontaine-Etoupefour est décédée. En hommage à cette personne, il est proposé que cette subvention soit versée à l'UNICEF, somme qui correspond normalement à l'achat de fleurs lors des funérailles, ce qui n'était pas le souhait de la famille).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés **DÉCIDE** d'attribuer 80 € à l'UNICEF

Ces sommes seront prises sur la réserve de l'article 65748.

859 – CAISSE d'ÉPARGNE : AVENANT CARTE ACHAT PUBLIC

Monsieur BURNEL donne la parole à Madame HEYVANG, adjointe au maire, chargée des Finances qui explique que suite à l'avenant Carte Achat Public accordé en début d'année 2022 afin d'augmenter le montant global des 2 cartes bancaires de 5000€ à 10.000€, la répartition a été faite de 5000€ pour chaque carte.

Une délibération est obligatoire afin de mettre en place cet avenant. Le but étant de faciliter les achats nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTTE** la mise en place de l'avenant Carte Achat public accordé en début d'année 2022.

860 – CITY STADE : DEMANDE FONDS CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Monsieur BURNEL donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire, qui explique que la commune peut demander auprès de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon le Fonds de Concours pour l'installation du city stade puisqu'il accueillera les habitants de toutes les communes de l'intercommunalité. Une notice explicative, le plan de financement, le calendrier et le plan de situation seront joints à la demande.

Après entendu l'exposé de l'adjoint au maire et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de demander auprès de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon le Fonds de Concours pour l'installation du city stade
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document se référant à cette demande.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Société Artyfêtes Factory (DM 861) :

Monsieur BURNEL informe que nous avons reçu de la Préfecture du Calvados un dossier pour avis de consultation enregistré par la société ARTYFETES FACTORY dont le siège social est situé à Verson pour une demande de construction d'une plateforme de stockage de produits combustibles divers à Verson, Parc d'activités des « Rives de l'Odon »

Cet avis de consultation au public a été affiché le 10 novembre 2022 et se déroule du lundi 28 novembre 2022 au lundi 26 décembre 2022 inclus

Notre commune étant concernée par ce projet, cette demande d'enregistrement doit être soumise à l'avis du conseil municipal ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Monsieur BURNEL propose que le conseil municipal donne un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** de donner un avis favorable par :

15 voix POUR

1 abstention

2. DATES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- MARDI 10 JANVIER 2023 A 19H30
 - MARDI 07 FÉVRIER 2023 A 19H30
 - MARDI 14 MARS 2023 A 19H30
 - MARDI 11 AVRIL 2023 A 19H30
 - MARDI 09 MAI 2023 A 19H30
 - MARDI 13 JUIN 2023 A 19H30
3. Mme JACQUART : Demande s'il est possible de mettre une poubelle à l'arrêt du bus rue des Jardins car il y a des détritrus par terre. Il reste une poubelle donc cela va être programmé au service technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

L'Adjoint au Maire
Eric BURNEL

La secrétaire de séance
Sarah HEYVANG